



# La LETTRE de l'URFU

N° 58  
Avril 2024

## Φ L'Énergie une valeur or ! Φ

### Ô Tempora Ô Mores !

#### Prix du gaz : Pourquoi les tarifs ne sont pas près de s'arrêter de flamber.

Une hausse de la facture de gaz est prévue pour juillet prochain. Après avoir demandé aux Français de baisser leur consommation d'énergie par crainte d'une pénurie de gaz russe à l'été 2022, **le gouvernement a justifié une hausse du prix du gaz... en raison de la baisse de la consommation.**

Et pour cause, l'appel du gouvernement avait été bien reçu. Le gestionnaire du réseau français de gaz a ainsi estimé en novembre que la demande, hors industries et centrales, a plongé de 9,5 % entre le 1er août 2022 et le 31 juillet 2023 (en données corrigées du climat) par rapport à la même période 2018-2019. **Récompense pour le consommateur bon élève : une hausse de la facture prévue en juillet prochain, de 5,5 % à 10,4 % selon les foyers. Et merci.**

#### Et ils croient argenter sérieusement !

« Comme on a toujours autant besoin des tuyaux et qu'on a la même exigence de qualité et de sécurité, si on répartit les dépenses d'utilisation du réseau sur moins de consommation, forcément, consommateur par consommateur, ça fait un tout petit peu plus », a ainsi expliqué **Emmanuelle Wargon**, présidente de la Commission de régulation de l'énergie.

#### Et ça continue encore et encore, c'est que le début, d'accord d'accord...

La facture de gaz dépend de trois critères : les taxes, le prix de la molécule de gaz et l'entretien du réseau. Or, ce dernier est un coût fixe, disent-ils. Quelle que soit votre consommation de gaz, le tuyau arrive toujours chez vous. Il faut donc payer ce coût fixe avec moins de consommateurs.

#### Un vrai délire puisqu'il ne s'agit pas de la baisse du nombre d'abonnés mais de la baisse de leur consommation.

Et après ce coup de Trafalgar, attention au Waterloo qui pourrait suivre. Le prix du gaz devrait continuer à flamber dans les prochaines années suivant cette même logique : en raison de la transition énergétique, on va consommer beaucoup moins de gaz à l'avenir, donc le prix de ce dernier va encore augmenter pour entretenir le réseau. Ou alors, on va se tourner vers de nouveaux gaz moins polluants mais plus chers. **Dans les deux cas, comptez sur de (nouvelles) hausses de la facture.**

#### Chaque composant de la facture risque d'augmenter...

Ces gaz « plus vertueux » vont demander deux ou trois adaptations du réseau de transport. Une grande transformation est déjà en cours afin d'injecter du biogaz dans les réseaux, notamment ceux produits en milieu agricole, et, plus tard sans doute, de transporter de l'hydrogène.

Le prix de la molécule, lui, ne risque pas non plus de consoler les foyers, mais plutôt de faire pleurer dans les chaumières. Il est d'ores et déjà acquis que la molécule de gaz coûtera plus cher qu'avant le début du conflit en Ukraine. Pour les taxes non plus, point de salut : le gouvernement a envie de maintenir ses recettes fiscales, voire de les augmenter, donc il va forcément faire grimper les taxes pour compenser la quantité plus faible de consommation. On part donc au moins sur quatre années d'augmentation du prix du gaz.

#### Autres énergies même combat !

Une mauvaise nouvelle n'arrivant décidément jamais seule, cela va être la même chose pour le pétrole, l'électricité. Avec des usages à la baisse, le coût par consommateur va exploser, entre les taxes plus chères et l'entretien du réseau. **C'est un cercle vicieux : plus le prix augmente, plus la consommation diminue, donc plus le prix augmente...**

Les consommateurs d'électricité le savent bien, eux qui viennent de subir une hausse des tarifs en février, ils ne sont pas non plus sortis d'affaires.

Il faut avoir à l'esprit qu'il ne sera pas possible d'électrifier tous les usages du gaz, et que le prix de l'électricité lui-même a vocation à augmenter. En raison des investissements à réaliser dans le nucléaire, les renouvelables, les réseaux....

#### EDITO :

*Dans deux mois, pour ceux qui le font encore, ce sera le moment d'expédier au parlement européen nos représentants, qui a défaut d'avoir un pouvoir conséquent ont une capacité éventuelle de nuisance.*

*L'URFU fidèle à sa tradition ne donnera pas de consigne de vote, ni ne jouera sur les peurs légitimes comme d'autres le font actuellement.*

*Évitons cependant de nous faire représenter par des recalés du gouvernement, des battus des élections législatives ou des petits copains à qui on veut faire plaisir !!!*

*Pour nos lecteurs fidèles, vous connaissez les critiques que nous émettons régulièrement et vis-à-vis de qui ! Cela doit suffire !*

#### Sommaire

Page 1 :	L'énergie
Page 2 :	L'après élections
Page 2 :	Augmentations 01/02
Page 3 :	Banque alimentaire
Page 3 :	Complémentaires santé
Page 4 :	Déserts médicaux
Page 4 :	Honoraires spécialistes
Page 5 :	Déductibilité revenus
Page 6 :	Crédit d'impôt
Page 7 :	Anticor au pilori
Page 8 :	Assurances santé
Page 9 :	Manques de médicaments
Page 10 :	Médecine en gares
Page 11 :	Successions
Page 12 :	Vieillir à domicile
Page 13 :	Frais d'agence
Page 14 :	Voitures électriques
Page 15 :	Recette couscous
Page 16 :	Adhésion

**Ceux qui ne savent pas où ils vont, sont surpris d'arriver ailleurs.**

*Pierre Dac*

*FX DEWASMES Président de l'URFU*

## Les élections passées voilà ce qu'ils vont faire :



Le sieur Lemaire a joué de la trompette, le mois dernier sur 20 milliards d'économies à faire en 2025 ! Il s'agit d'un chiffre généraliste et un leurre puisque personne n'est visé officiellement, mais tout le monde peut y passer...

### Retraités, électeurs prenez garde....

Une piste a pour l'instant, été évacuée par Emmanuel Macron avant les européennes : celle de la désindexation des pensions de retraites de base. Mais elle pourrait ressurgir. Tout simplement parce qu'elle rapporterait beaucoup.

**Nombreux sont les experts qui y verraient une mesure de justice intergénérationnelle**, car les salariés ont vu leurs rémunérations augmenter moins vite que l'inflation ces dernières années. La décision prise par Emmanuel Macron et Bruno Le Maire de revaloriser les pensions de base de 5,3% en 2024 (avec retard) a coûté environ 14,5 milliards.

Désindexer les pensions de base servies par les régimes de retraite, dont le montant tourne autour de 260 milliards d'euros, rapporterait **5,2 milliards sur la base d'une inflation attendue à 2% en 2025** dans le programme de stabilité gouvernemental. Ce chiffre intègre le minimum vieillesse.

Ces gens-là connaissent déjà le montant de l'inflation 2025 ! de vrais sorciers ! Il paraît que les salaires n'ont pas suivi l'inflation ; certes ! Mais les retraites elles ont fait quoi ????

### Chômeurs éventuels électeurs prenez garde ! (Votre famille peut être concernée...)

Gabriel Attal et Emmanuel Macron ont été assez clairs sur leur volonté de franchir une nouvelle étape dans la réforme de l'assurance-chômage afin de tenter de réduire les tensions en matière de main-d'œuvre, qui sont loin d'avoir disparu.

Selon Mediapart, la Dares a calculé les économies que rapporterait un nouveau raccourcissement de la durée d'indemnisation maximale de 20% pour le compte du ministère du Travail. On passerait ainsi de 18 à 14,4 mois jusqu'à 53 ans. Les seniors ne seraient pas épargnés. Cela permettrait de dégager trois milliards par an.

En supprimant le système de « pré-retraite » Unedic, dispositif grâce auquel un chômeur indemnisé lorsqu'il atteint l'âge légal de départ à la retraite peut bénéficier du maintien de ses allocations jusqu'à l'âge d'annulation de sa décote, les économies pourraient atteindre jusqu'à 400 millions.

**Rappelons qu'au début de l'ère Macron la durée potentielle d'indemnisation était de 23 mois ; ils veulent la ramener à 14,4 mois ! Le capital et ses actionnaires eux, n'ont rien à craindre de ces gens-là !!!**

### Des parallèles évidents, même si l'enjeu électoral est différent.

En 2022 Macron a intégré la retraite à 65 ans dans son programme électoral, se dotant ainsi à l'avance de l'argument consistant à pouvoir argumenter : l'allongement de l'âge de la retraite, « vous m'avez élu et vous le saviez » !

En 2024 Lemaire annonce des « serrages de ceinture » à hauteur de 20 milliards en 2025, pour mieux argumenter sur des élections qui les auraient confortés au pouvoir...

En clair soyons pris pour être appris comme le dit l'adage. Car à **Manœuvre identique conséquence nuisible identique**

*Fx Dewasmes*

## Gaz, électricité, péages... Tout ce qui a changé au 1er février 2024

Depuis notre dernier journal de 2023 les mauvaises nouvelles pour nos finances se sont accumulées !

Outre les mutuelles (voir par ailleurs).

-Augmentation de l'électricité : 10% avant une nouvelle hausse à l'été. La hausse a été de 9,8 % pour les tarifs heures pleines/heures creuses, et de 8,6 % pour les tarifs de base.

-Cependant en mars le gaz a baissé d'environ 3 % (assez rare pour être souligné ! Mais en milieu d'année 2024 **une hausse de la facture finale de 5,5% pour les clients chauffés au gaz et de 10,4% pour ceux consommant du gaz uniquement pour l'eau chaude sanitaire et la cuisson est à prévoir !**

(voir article spécifique).

-D'autres mauvaises nouvelles vont toutefois avoir des conséquences sur vos finances. Les tarifs des péages ont par exemple augmenté de 3 % au 1er février.

Toujours sur la route, les syndicats de VTC ont obtenu une revalorisation salariale des chauffeurs, ce qui va entraîner une hausse du tarif de base de 10,60 euros net par course.

-Par ailleurs, le taux de rémunération du Livret d'épargne populaire (LEP) a baissé de 6 à 5 %. De plus, certains produits à base de tabac ont augmenté.

## Pauvreté : la banque alimentaire a vu le nombre de bénéficiaires exploser

### Les chiffres de fréquentation des distributions alimentaires montrent une progression du nombre de bénéficiaires de 35 % sur quatre ans

Le principal chiffre peut paraître affolant tant il semble ne jamais vouloir s'arrêter de grimper.

En 2023, le nombre de personnes bénéficiaires. Contrairement à d'autres structures, le réseau des banques alimentaires a fait le choix de continuer à accueillir de nouvelles associations. On cumule les crises. Et avec l'inflation, l'alimentation est devenue le deuxième poste de dépenses des ménages derrière le logement. Le problème, c'est qu'elle devient la variable d'ajustement du budget.

Bon nombre de familles françaises doivent désormais faire le choix de manger, ou pas. On apprend par exemple que plus d'un tiers des répondants ne mangent que deux repas par jour ou moins, soit par manque de moyens, soit par manque d'équipement. Imaginez : un foyer sur dix vit sans plaque de cuisson et 6 % n'ont pas de réfrigérateur.



Pour les plus précaires, l'aide alimentaire demeure vitale et constitue leur seul espoir de manger de la viande ou des œufs. Mais les associations le disent toutes : depuis quelques années, elles font face à une baisse des quantités. Certains bénévoles critiquent aussi le manque criant de diversité des produits donnés. Dans une enquête réalisée auprès de plusieurs associations, on a pu constater que bon nombre de produits donnés par les supermarchés s'apparentaient à de la malbouffe.

### La santé des bénéficiaires, une priorité

Ce sont 2,54 millions de personnes en France aidés par la banque alimentaire et son objectif, c'est de développer à la fois l'accompagnement social et une aide alimentaire la plus diversifiée et équilibrée possible », rappelle Laurence Champier.

Pour diversifier les dons alimentaires et faire face à la baisse des donations, les associations tentent de trouver d'autres moyens de s'approvisionner, notamment en nouant des partenariats avec des agriculteurs.

**Mais la situation ne semble pas pouvoir s'améliorer. Pire, elle risque de perdurer pour certains publics fragilisés. « Normalement, l'aide alimentaire doit être ponctuelle. Mais quand on accueille de plus en plus de personnes retraitées, on sait qu'on va les accompagner pendant des années ». Et tenter de répondre à leur faim. Jusqu'à la fin.**

### La Fédération des banques alimentaires en chiffres

La France compte 79 banques alimentaires réparties sur le territoire qui viennent en aide à plus de 6.000 associations d'aide alimentaire. Créé il y a quarante ans, le réseau permet de servir l'équivalent de 224 millions de repas distribués à 2,54 millions de personnes en situation de précarité alimentaire. Plus de 70 % des produits proviennent des dons, dont 10 % sont récoltés lors de la grande collecte nationale annuelle organisée auprès des clients des grandes et moyennes surfaces.

L'étude mentionnée ci-dessus a été réalisée entre octobre et décembre 2023 auprès de 140 personnes accueillies de cinq Banques alimentaires dans le cadre des ateliers « Bons gestes & bonne assiette » à destination des personnes en situation de précarité alimentaire.

**Pas sûr que ce problème soit un des thèmes de la prochaine campagne électorale ???**

## Complémentaires santé : une hausse de tarifs de 10 % en 2024

**Les assurés vont subir une hausse de leur complémentaire santé « de l'ordre de 10 % » en 2024, et non de 8,1 % comme annoncée par la Mutualité française, selon une estimation de Que Choisir !**

Douloureux pour le porte-monnaie... Cette moyenne masque, en outre des évolutions bien plus importantes, notamment pour les retraités, puisque on recense des hausses de 25 % et même de 30 %.

Sur le fond, l'association de consommateurs dénonce notamment des frais de gestion qui varient, qui vont de « 10 % » des cotisations collectées à « 28 % » chez April par exemple.

Pour l'ensemble du secteur, les frais de gestion restent « extrêmement élevés », de l'ordre de 20 % en moyenne des cotisations collectées...

Pour établir son évaluation, la Mutualité a raisonné « à âge constant », sans prendre en compte le fait que des assurés basculent chaque année dans une tranche d'âge supérieure, passant dès lors à un tarif supérieur, explique Que Choisir.

Si l'on prend en compte ces basculements, en moyenne, c'est une augmentation de l'ordre de 10 % qui sera réellement subie par les consommateurs.

*Source que choisir*

# Déserts médicaux : L'UFC-Que Choisir attaque l'État en justice pour "inaction"

**"Sans surprise, la désertification médicale s'accroît, du fait de la hausse des besoins" et d'une "vague de départs en retraite des médecins".**

Il s'agit même d'une aggravation dramatique de la démographie médicale. L'UFC-Que Choisir a déposé un recours devant le Conseil d'État pour dénoncer "l'inaction" du gouvernement face aux inégalités croissantes d'accès aux soins et l'enjoindre à agir fin 2023.

Des années de négociations auprès des décideurs politiques sont restées sans réponse, l'UFC-Que Choisir a décidé de défendre le droit constitutionnel à la santé, elle dénonce en particulier « le refus obstiné des autorités de réguler l'installation des médecins ».



## Exemple : un Français sur cinq réside dans un désert médical pour l'ophtalmologie

L'étude croise deux critères : l'éloignement géographique des médecins – les "déserts" étant caractérisés par une densité 60% inférieure à la moyenne pour les spécialistes situés à moins de 45 minutes de route, ou 30 minutes pour les généralistes – et les tarifs pratiqués.

Ainsi, 19,3% des Français résident dans un désert médical pour l'ophtalmologie, 24,8% des femmes dans un désert médical gynécologique et 28,9% des enfants dans un désert médical pédiatrique.

En excluant les praticiens qui pratiquent des dépassements d'honoraires, "la situation devient absolument catastrophique": plus d'un enfant sur deux vit dans un lieu déserté par les pédiatres, 59,3% des Français dans un désert médical pour les ophtalmologues, et 69,6% des femmes pour les gynécologues.

## Médecins : De trop nombreux spécialistes pratiquent les dépassements d'honoraires

**Les professionnels et associations le dénoncent depuis des années :  
la fracture sanitaire qui s'aggrave en France.**

Alors que le maillage médical ne cesse de se détériorer, les tarifs élevés des consultations chez les médecins spécialistes viennent s'ajouter au manque de praticiens en rendant l'accès aux soins toujours plus difficile.

L'UFC-Que Choisir a publié mi-décembre une étude chiffrée montrant l'ampleur des dépassements d'honoraires actuels.

### La libre concurrence ne marche pas

L'association de consommateurs a passé à la loupe les tarifs déclarés à l'Assurance maladie par quelque 4.615 gynécologues, 4.448 ophtalmologues et 2.735 pédiatres.

**Or, d'après ses conclusions, les médecins qui pratiquent des dépassements d'honoraires (secteur 2) ont tendance à harmoniser leurs tarifs lorsqu'ils sont plusieurs sur un même secteur... mais en appliquant une fourchette de prix élevée.**

Or la présence de médecins en secteur 1 (respectant le tarif conventionné) dans une zone est associée à une modération des dépassements d'honoraires de leurs confrères exerçant en secteur 2 ».

Selon l'UFC-Que Choisir, il est donc urgent de fermer l'accès aux honoraires libres pour les nouveaux médecins, en ne leur laissant le choix qu'entre des tarifs conventionnés ou des dépassements d'honoraires strictement encadrés.

Source UFC

# Impôts 2024 : Quels revenus de 2023 seront exonérés ?

**Voici bientôt revenu le temps de déclarer ses revenus, il y a quelques éléments à retenir**

## Vos pensions 2023 exonérées d'impôt ?

Si vos revenus sont très modestes et si votre retraite de 2023 n'a pas dépassé 3 738,75 €, elle ne sera pas imposée en 2024. Il en ira de même si vous percevez l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ou l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), une pension militaire ou de guerre (retraite du combattant, traitements attachés à la Légion d'honneur, à la Médaille militaire, etc.), ou encore la retraite mutualiste des anciens combattants majorée par l'État.

**Bref : pas grand monde....**

Certaines pensions d'invalidité perçues en 2023 seront aussi exonérées d'impôt en 2024 : pension de faible montant servie aux invalides très modestes, allocation de vétérance des sapeurs-pompiers volontaires, indemnités versées aux victimes de l'amiante et à leurs ayants droit, prestations et rentes servies en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, etc.

## Votre épargne 2023 exonérée d'impôt

Les intérêts générés par vos livrets d'épargne réglementée en 2023 (livret A, livret de développement durable et solidaire, livret d'épargne populaire) seront totalement exonérés d'impôt. Les intérêts produits par votre compte épargne logement (CEL) ouvert avant 2018 ou par votre plan d'épargne logement (PEL) ouvert entre 2011 et 2017 également, de même que les gains issus de votre plan d'épargne en actions (PEA) ouvert depuis plus de 5 ans.

Si vous avez effectué un retrait sur une assurance vie ouverte depuis au moins 8 ans, les gains récupérés seront exonérés d'impôt à hauteur de 4 600 € (9 200 € si vous êtes marié ou pacsé). Si vous avez clôturé votre assurance vie par suite d'une invalidité, une mise à la retraite anticipée, l'exonération sera totale, quelle que soit son ancienneté.

Si vous avez clôturé votre plan d'épargne retraite (PER) en 2023, vous profiterez aussi d'une exonération d'impôt sur le capital ou la rente récupérés qui correspond aux versements non déduits de vos revenus imposables. Seuls les gains produits pendant la phase d'épargne seront imposés.

## Vos loyers 2023 exonérés d'impôt

Si vous avez loué en meublé (ou sous-loué) une partie de votre habitation principale en 2023, vos loyers ne seront pas imposables en 2024 s'ils n'ont pas dépassé certains plafonds. En cas de location à usage de résidence principale, vous ne devez pas avoir réclamé un loyer annuel supérieur à 199 €/m<sup>2</sup> si vous résidez en Île-de-France ou à 147 €/m<sup>2</sup> si vous résidez dans une autre région.

En cas de location de chambres d'hôtes, vos recettes annuelles ne doivent pas avoir dépassé 760 € (prestations incluses). Au-delà de ces montants, vous serez imposable dans la catégorie des bénéficiaires commerciaux (BIC).

Bonne nouvelle, vous pouvez cumuler ces deux exonérations si vous avez loué (ou sous-loué) une partie de votre habitation à un étudiant pendant l'année universitaire (de janvier à mai et de septembre à décembre 2023) et à des touristes durant l'été (de juin à août 2023). À condition évidemment d'avoir respecté les plafonds imposés.

*Source 20 minutes*

# Avez-vous encore droit au crédit d'impôt d'adaptation du logement ?

**Le crédit d'impôt accordé aux contribuables qui font installer des équipements pour personnes âgées, handicapées ou dépendantes dans leur logement (évier et cabine de douche, système de motorisation des volets...) est profondément modifié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**Seuls certains équipements et certains contribuables restent éligibles au bonus.**

Le crédit d'impôt pour installation d'équipements d'accessibilité ou d'adaptation à la perte d'autonomie dans la résidence principale devait disparaître fin 2023 ; il a en fait été prolongé jusqu'à 2025.

Mais son champ d'application est sensiblement restreint pour les dépenses payées à compter de janvier 2024 et de très nombreux foyers en sont désormais exclus.

**Avant de vous lancer dans des travaux, il est indispensable de vérifier si vous êtes encore éligible à la mesure.**

## La liste des équipements est réduite

Jusqu'en 2023, vous pouviez bénéficier de ce crédit d'impôt lorsque vous faisiez installer (ou remplacer) dans votre habitation principale (quelle que soit son ancienneté, que vous en soyez propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit) des équipements d'accessibilité spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées : évier à hauteur réglable, siège de douche mural, WC surélevés, main courante, barre de maintien, etc.

Si un membre de votre foyer fiscal est titulaire d'une pension d'invalidité vous pouviez aussi en bénéficier pour l'installation d'équipements permettant d'adapter votre logement au handicap et à la perte d'autonomie : évier et cabine de douche utilisables par les personnes à

mobilité réduite, bac à douche extra-plat, système de motorisation des volets ou des portes, volet roulant électrique, revêtement de sol antidérapant, etc.

**Pour les dépenses payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, seuls restent éligibles au crédit d'impôt les équipements d'adaptation à la perte d'autonomie et au handicap.**

**En revanche, les équipements d'accessibilité conçus pour les personnes âgées ou handicapées n'ouvrent plus droit.** Le montant du crédit d'impôt, lui, n'est pas modifié : il reste égal à 25 % des dépenses payées sur 5 années consécutives, retenues dans la limite de 5 000 € (le double si vous êtes mariés ou pacsés) plus 400 € par personne à charge. Et il échappe toujours au plafonnement global des niches fiscales.

## La liste des bénéficiaires est modifiée

La loi de finances réduit aussi doublement le champ des bénéficiaires du dispositif. D'une part, seuls les foyers fiscaux dont un membre présente un taux d'incapacité d'au moins 50 % ou souffre d'une perte d'autonomie sévère et est âgé d'au moins 60 ans peuvent encore en bénéficier.

Autrement dit, les ménages éligibles à l'APA, ou dont un membre est titulaire de la CMI portant la mention « invalidité ». **En revanche, ceux dont un membre présente un taux d'incapacité inférieur à 50 % ou qui comptent une personne dépendante de moins de 60 ans n'y ont plus droit.**

**Surtout, l'avantage est désormais soumis à une condition de ressources.**

Vous êtes éligible uniquement si votre revenu fiscal de référence est compris entre un seuil et un plafond. Le seuil à respecter dépend du nombre de personnes composant votre ménage et de votre lieu de résidence (voir le tableau ci-dessous), le plafond dépend de votre nombre de parts de quotient

familial : votre RFR ne doit pas excéder 31 094 € pour une part, plus 9 212 € pour les deux demi-parts suivantes et 6 909 € pour chaque demi-part supplémentaire. Un couple (2 parts) vivant en province ne peut ainsi bénéficier du crédit d'impôt cette année que si son RFR est compris entre 31 889 € et 49 518 €.

Ces montants, valables pour les dépenses payées en 2024, seront revalorisés dans la même proportion que l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour celles réglées en 2025.

## RFR minimum pour bénéficier du crédit d'impôt en 2024

Nombre de personnes composant le ménage	Île-de-France	Autres régions
1	28 657 €	21 805 €
2	42 058 €	31 889 €
3	50 513 €	38 349 €
4	58 981 €	44 802 €
5	67 473 €	51 281 €
Par personne supplémentaire	+ 8 486 €	+ 6 462 €

**Bon à savoir :** Les foyers aux revenus modestes comptant un invalide ou une personne dépendante qui sont désormais exclus du crédit d'impôt peuvent bénéficier, sous conditions, du dispositif MaPrimeAdapt'.

Cette aide financière proposée par l'Agence nationale de l'habitat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 est destinée à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap. Elle peut financer 50 % ou 70 % des travaux, dans la limite de 22 000 € HT.

# Anticor : au pilori !

Parmi tant d'autres méfaits constatés sur l'action de la présidence Macron, le gouvernement n'a pas renouvelé l'agrément de l'association de lutte contre la corruption...

Pendant six mois, l'état-major d'Anticor aura attendu le renouvellement de son agrément. Le 27 décembre 2023, au lendemain de la date butoir légale, nulle trace dans le *Journal officiel* de ce sésame qui permettait depuis 2015 à l'association anticorruption d'agir efficacement en justice dans les affaires d'atteinte à la probité, notamment en cas d'inaction du parquet.

L'absence de réponse de l'exécutif constitue un refus implicite d'agrément que l'association va contester devant le tribunal administratif, au prix de nouveaux délais.



« Cette décision ne nous surprend pas malheureusement, car nous sommes bien conscients que nos actions contre la corruption agacent profondément le gouvernement. Elle nous attriste car elle constitue une entrave à l'action de centaines de bénévoles qui luttent partout en France contre les abus de pouvoir », a réagi la présidente de l'association engagée dans 161 enquêtes judiciaires en France.

« C'est une décision révoltante qui est l'exact reflet d'un État qui craint l'action menée par la société civile pour lutter contre la corruption et le ramène à son obligation d'exemplarité » estime, pour sa part l'avocat d'Anticor. C'est un cadeau pour les corrupteurs.

## Plus le mensonge est gros, mieux il passe !

Comme d'habitude depuis 7 ans maintenant, « nier les évidences » est le principal sport de nos gouvernants.

« Cela ne remet aucunement en cause la détermination de la France à lutter contre la corruption », ont-ils déclarés

## Saga politico-judiciaire

Or, la première ministre de l'époque était susceptible d'être concernée par deux dossiers portés par Anticor devant la justice : celui de la tour Triangle à Paris, lorsqu'elle était directrice générale de l'urbanisme à la Mairie de Paris, ainsi que celui du protocole d'accord signé en 2015 entre l'État et les concessionnaires d'autoroutes.

Elle avait mené ces négociations en tant que directrice de cabinet de Ségolène Royal, aux côtés d'Alexis Kohler, alors directeur de cabinet du ministre de l'Économie Emmanuel Macron, depuis devenu secrétaire général de l'Élysée.

Quand on voit qui est entre autres, concerné, on comprend mieux...

Pour éviter les conflits d'intérêts, le gouvernement ne doit plus être décisionnaire des agréments accordés aux groupes de lutte contre la corruption. Une évidence dans une démocratie ?

Créé par la loi du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière, ce dispositif crée des « procureurs privés » associatifs capables de faciliter l'ouverture d'une instruction par un juge, même malgré l'avis défavorable du parquet. Il limite donc le risque d'enterrement politique d'une affaire de corruption .

## Quand on veut tuer son chien, on...

L'argument du juge pour la suppression d'agrément a été celui-ci : « des dissensions internes faisant douter du fonctionnement démocratique de l'association, et Anticor aurait refusé de communiquer le nom de certains donateurs, ce qui ferait planer un doute sur son indépendance ».

## Juridiction d'exception ?

Le juge en a remis une louche avec son argumentation en décidant d'instaurer la rétroactivité du retrait de l'agrément [la décision rétroactive signifie qu'Anticor pourrait ne plus être partie civile dans les affaires où elle s'était constituée après avril 2021].

L'association a fait appel du jugement du tribunal administratif de Paris.

## Deux renégats ?

Le tribunal administratif a considéré que l'arrêté du gouvernement de 2021 était entaché « d'une erreur de droit ». Il donne ainsi raison à deux requérants, un ancien adhérent exclu de l'association en 2020 et un adhérent en rupture avec la direction de l'association, qui ont porté l'affaire devant la justice.

## Des dégâts considérables ?

Concrètement, Anticor s'attend à être écartée, en tant que partie civile, de plusieurs procédures, et à être ainsi privée de l'accès au juge. « La question de la régularité de certaines procédures va se poser, notamment lorsque le parquet n'a pas émis de réquisitoire à fin d'informer », explique M<sup>e</sup> Brengarth.

# Quels sont nos véritables besoins en assurance santé ?

## Quels types de contrats existent, à quel moment faut-il s'en préoccuper et quel prix y consacrer ?

Malgré le dispositif 100 % Santé pour l'audition, l'optique et les soins dentaires, la souscription d'une assurance santé reste incontournable. Mais comment la choisir ?

Il y a plus d'une centaine d'offres émanant de près de soixante assureurs...

### Identifier ses besoins !

Les problématiques sont très différentes à 60, 70 ou 80 ans. Certains indicateurs peuvent vous guider.

**-Entre 55 et 64 ans**, les besoins santé sont relativement faibles.

**-Entre 65 à 74 ans**, l'état de santé peut commencer à se dégrader. C'est l'âge clé auquel la mutuelle devient cruciale.

Il faut anticiper les problèmes grâce à des garanties modulables et des contrats qui accentuent les postes de soins vraiment nécessaires, tout en conservant un bon niveau de couverture pour les autres pépins de santé.

**-Enfin, les aînés – les plus de 75 ans** – peuvent être confrontés à la perte d'autonomie et ont surtout besoin d'accompagnement, alors qu'ils ont le niveau de revenus le plus faible.

Il faut des garanties renforcées sur des postes spécifiques, mais aussi anticiper certains maux courants, comme la perte d'audition et la baisse de la vue.

### L'anticipation, pour une bonne protection !

Les besoins évoluent en fonction de la tranche d'âge, mais c'est à la soixantaine qu'il faut se projeter



sur ses futurs ennuis de santé pour les anticiper !

L'âge idéal pour trouver une mutuelle spécifique se situe au moment du départ à la retraite. Les tarifs proposés seront plus avantageux. À l'inverse plus nous sommes âgés, plus il est périlleux de changer d'assureur puisque nous représentons un risque trop élevé à couvrir.

La difficulté est donc de sélectionner dès la soixantaine un contrat modulable et adaptable dans le temps en fonction de l'évolution de vos besoins. Pour cela, le mieux est encore de réaliser des simulations de contrat en poussant les curseurs au-delà de vos impératifs. C'est évidemment l'opération la plus complexe, mais aussi la plus importante pour assurer vos vieux jours.

### Le prix ne fait pas tout :

Le prix ne doit pas être votre seule priorité. Il faut aussi regarder tous les services additionnels qui peuvent faire la différence.

Ainsi de plus en plus de personnes âgées se tournent vers les médecines douces pour améliorer leur quotidien. Or, d'une offre santé à l'autre, ces pratiques peuvent ne quasiment pas être prises en charge.

Même chose pour les prestations paramédicales telles que la kinésithérapie, la podologie, l'ostéopathie, qui sont souvent remboursées à un niveau équivalent à 55 ou 75 ans alors que

les besoins sont plus importants à un âge avancé.

N'oubliez pas non plus de vérifier quelle enveloppe financière est allouée au matériel médical et autre appareillage dont vous pourriez avoir besoin d'ici quelques années. Au-delà des garanties des contrats, la disponibilité et l'accessibilité du service client et des facilités de paiement sont des critères essentiels lorsqu'on perd en autonomie

### Un coût non négligeable :

Les tarifs sont d'autant plus onéreux qu'ils augmentent au fil des années. Il faut alors privilégier les offres qui proposent des systèmes de fidélisation en accordant par exemple des niveaux de garanties plus élevés dans le réseau partenaire au fur et à mesure de l'ancienneté du client.

### Un marché en cours d'évolution

Si l'on trouve aujourd'hui pléthore d'assurances santé seniors, le format « packagé », et par conséquent peu modulable, reste encore la norme, loin de l'intérêt des assurés. Ainsi les nouveaux assureurs digitaux sont peu adaptés au public retraité en raison de formules trop rigides.

Du côté des assureurs traditionnels, **les acteurs mutualistes présentent les contrats les plus accessibles** aux petits budgets, avec de bons niveaux de garantie mais pas toujours adaptés aux besoins spécifiques.

Pour du sur-mesure « très couvrant », il faut se tourner vers **les assureurs non mutualistes, plus onéreux.**

# Les difficultés d'approvisionnement de médicaments se sont encore aggravées l'an dernier !

Nous revenons régulièrement sur ce sujet inquiétant pour les plus fragiles et les plus âgés. L'an dernier près de 5.000 ruptures de stocks et risques de ruptures ont été signalées, selon un bilan de l'Agence de sécurité du médicament



Au total, l'ANSM a enregistré l'an dernier 4.925 déclarations, contre 3.761 en 2022, soit une progression de 30,9 %. Ces signalements ont plus que doublé (+128 %) par rapport aux 2.160 signalements reçus en 2021. Même les pharmacies hospitalières pourtant prioritaires, sont en rupture....

## Pourquoi ces pénuries ?

Les causes avancées sont : la guerre en Ukraine, (pénurie d'aluminium et verre jouant sur le conditionnement), explosion de la demande mondiale (Chine en particulier), délocalisations de la production (80%), prix des génériques jugés trop bas par les industriels qui préfèrent produire des médicaments innovants hors de prix...

En outre ce qui ne gêne rien : des difficultés survenues lors de la fabrication des matières premières ou des produits finis, des défauts de qualité sur les médicaments, une capacité de production insuffisante, le morcellement des étapes de fabrication, etc., ont été relevés.

A cela s'ajoute l'augmentation des besoins en médicaments sur fond de vieillissement des populations.

## Médicaments : lesquels ?

Si toutes les classes de médicaments sont concernées, les médicaments cardiovasculaires, les médicaments du système nerveux, les anti-infectieux et les anticancéreux sont plus particulièrement représentés. Le problème est récurrent depuis plusieurs années et touche de nombreux pays.

## Phénomène mondial !

Que peuvent faire les autorités face à un phénomène mondial ? La question du prix est déterminante.

Quand un labo vend une gélule à 0,22 ct en France et 0,73 en Allemagne qui sera servi le premier ? De plus les usines sont polluantes et la population rejette leur voisinage...

Il faut donc que l'État fasse preuve d'autorité ; mais le courage ???

## La poudre aux yeux du ministre perlimpinpin.

Régulièrement revient la fausse bonne idée du conditionnement à l'unité des antibiotiques. Pas un ministre qui ne se soit fait mousser avec ce sujet !

C'est un leurre complet ! Il faut d'abord fabriquer et emballer puis expédier à l'unité, (coût ?). Cette mesure est un serpent de mer car chronophage et contraire à la réglementation sur la traçabilité et aux normes de conservation.



En fait les antibiotiques sont conditionnés en nombre en fonction de la durée de traitement qui doit être respectée pour être efficace... Alors monsieur le ministre ?

Et avec le sirop pour enfant vous faites quoi ????

# La médecine choo choo train !

La SNCF veut déployer des espaces de télémédecine pour lutter contre les déserts médicaux dans environ 300 gares d'ici 2028.

## On recycle les surplus du Covid !

Ces espaces de 15 m<sup>2</sup> doivent être installés au début dans des bâtiments modulaires fournis par Loxamed, une filiale du groupe Loxam (location de matériel de chantier). Celle-ci a conçu des modules spécialisés dans le soin, utilisés notamment pendant la crise sanitaire pour faire du dépistage.



La SNCF a indiqué qu'un infirmier serait toujours présent sur place, et que chaque patient « sera examiné à distance par un médecin exerçant sur le territoire français ». Loxamed prévoit de s'adresser aux Unions régionales des professionnels de santé (URPS) pour trouver les infirmiers, et les médecins libéraux qui assureront les téléconsultations.

Le syndicat de médecin UFML (Union française pour une médecine libre) a lui aussi vivement dénoncé l'initiative de la SNCF et de Loxamed, y voyant un nouvel exemple de développement d'une « médecine low-cost très lucrative » pour les entreprises. « Il ne peut y avoir de bonne médecine faite de consommation presse-bouton à distance d'un médecin qui ne connaît pas le patient », a critiqué le syndicat.

## Une mesure décriée par l'Ordre des médecins.

**L'Ordre des médecins tacle la SNCF. Il a vivement critiqué le projet d'installer des espaces de téléconsultation médicale dans les gares SNCF. Il souhaiterait plutôt l'amélioration de « la desserte des territoires les plus enclavés ».**

Ce conseil national « ne peut qu'exprimer sa très profonde inquiétude quant au développement d'une telle activité commerciale et économique de la santé » face à ce projet.

« Cette proposition va détourner des professionnels de santé, qui seront ainsi moins disponibles pour exercer dans les territoires les plus vulnérables », a notamment pronostiqué l'Ordre des médecins. **Il dénonce également un nouveau pas vers la « financiarisation » du système de santé.**

L'Ordre « appelle bien davantage » la SNCF à « améliorer la desserte ferroviaire des territoires les plus enclavés, véritable enjeu d'attractivité des territoires vis-à-vis de l'installation des professionnels de santé », a-t-il ajouté.

## Dans les zones prioritaires ! Dans les ZIP ou les ZAC ?

Selon la SNCF, 90 % de la population réside à moins de 10 km d'une gare. Toutefois, toutes les gares ne pourront pas bénéficier de cette nouvelle mesure que compte engager la SNCF d'ici à 2028. Seules les gares situées « dans les zones d'intervention prioritaires (ZIP) et les zones d'action complémentaire (ZAC) » seront concernées.

## Une consultation comme une autre ?

Comment la téléconsultation va-t-elle se mettre en place ? La SNCF assure que « tous les espaces (...) permettront aux professionnels de santé de recevoir les patients dans les meilleures conditions ».

Ces espaces accueilleront des consultations médicales « classiques », mais seront également présents pour accompagner des campagnes de dépistage, de prévention ou encore de vaccination.

Les patients qui se rendront en gare seront en effet accompagnés par un infirmier qui aidera à l'examen médical. Par exemple, « l'infirmière vous pose le stéthoscope sur le cœur et un médecin pourra écouter à distance pour faire un diagnostic de santé »...

Les médecins qui prendront en charge les consultations médicales seront des médecins formés et exerçant en France, a souligné SNCF Gares & Connexions. La prise de rendez-vous se fera sur place. Les espaces de téléconsultation seront également référencés sur les plateformes de gestion des rendez-vous comme Doctolib.

**Entre le permis de conduire à la poste et la médecine dans les gares on nage en plein délire ! Il reste à inventer les funéraires dans les supermarchés et la France sera au top mondial !**

*Fx Dewasmes*

# Succession : Qui hérite de quoi ?

En France, les règles de succession sont très encadrées et l'ordre des héritiers est avant tout régi par la loi. Le droit français est très précis et définit aussi bien l'ordre des héritiers que la part qui échoit à chacun. Le statut marital du défunt, la présence de descendants ou d'ascendants, le degré de parenté et la rédaction d'un testament sont les principaux critères qui entrent en ligne de compte.

## Les descendants, héritiers du premier ordre

Les héritiers dits de premier ordre, c'est-à-dire les enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, sont les héritiers privilégiés, ce qui signifie que si au moins une personne de cet ordre est en vie au moment de votre décès, c'est elle qui héritera.

Toutefois, il existe des degrés à l'intérieur de cet ordre, correspondant aux générations et définissant qui est prioritaire pour recevoir l'héritage. Les enfants sont ainsi prioritaires sur les autres descendants, et tous les enfants ont les mêmes droits dans la succession, qu'ils soient naturels, adoptés via une adoption plénière ou adultérins.

Le partage entre eux est effectué à parts égales. Par exemple, si vous n'êtes pas marié, n'avez pas rédigé de testament et avez deux enfants, ils hériteront chacun de la moitié de votre patrimoine. Les petits-enfants, eux, n'héritent pas directement de leurs grands-parents, sauf par représentation, c'est-à-dire à la place de leurs parents, dans le cas où ceux-ci sont décédés ou renoncent à leur succession.

Attention, dans le droit français, les enfants sont considérés comme des « héritiers réservataires », ce qui signifie **qu'il n'est pas possible de les déshériter**. Même si vous rédigez un testament, une partie de votre patrimoine doit être réservée aux descendants, et **seule la part restante pourra être attribuée librement**. Ainsi, si vous avez deux enfants et souhaitez léguer la quotité disponible à une œuvre caritative, un tiers de vos biens ira à chacun de vos enfants, et un tiers à l'œuvre de votre choix.

## Ascendants et collatéraux en deuxième ordre

Si vous n'avez pas de descendants et n'êtes pas marié, ce sont alors les héritiers de deuxième ordre, à savoir vos parents et éventuels frères et sœurs (ainsi que, par représentation de leurs parents, les neveux et nièces), qui héritent. Si vous êtes enfant unique, chacun de vos parents recevra la moitié de la succession.

À l'inverse, si vous faites partie d'une fratrie et que vos parents sont en vie, ces derniers recevront la moitié de la succession (un quart si un seul parent est vivant), tandis que vos frères et sœurs se partageront à parts égales l'autre moitié (ou les trois quarts restants). Et si vos parents sont décédés, vos frères et sœurs hériteront chacun une part égale de la succession.

Bon à savoir : contrairement aux enfants, il est ici possible de déshériter un parent au profit de votre conjoint.

## Troisième et quatrième ordres

Appelés ascendants et collatéraux ordinaires, grands-parents, arrière-grands-parents, oncles, tantes et cousins germains sont éloignés dans l'ordre de succession. En effet, ils ne peuvent hériter que si, au moment de votre décès, vous n'aviez ni conjoint, ni descendants, ni parents, ni frères et sœurs.

## Le cas particulier de l'époux

Si vous êtes marié et que votre époux ou épouse est toujours en vie, celui-ci héritera automatiquement. Si tous vos enfants sont communs ou que vous n'en avez pas, votre conjoint héritera, au choix, soit de l'usufruit de la totalité de la succession, soit du quart de la pleine propriété.

En revanche, lorsque les descendants sont issus d'une autre union, l'époux survivant ne peut qu'hériter du quart de la succession en pleine propriété. En l'absence d'enfants ou de petits-enfants, il partage par ailleurs la succession avec les parents du défunt, et hérite de la totalité s'ils sont tous deux décédés.

La part de succession de votre conjoint va également varier en fonction de votre régime matrimonial mais, quel que soit celui-ci, il bénéficie d'un droit particulier sur le logement. **Attention, votre partenaire de Pacs ou votre concubin(e) n'est pas considéré(e) automatiquement comme un héritier** mais pourra, comme l'époux, être exonéré de droits de succession s'il est désigné dans un testament.

# **Vieillir à domicile, un coût croissant à anticiper !**

**Alors que nous souhaitons rester chez nous le plus longtemps possible, les frais augmentent avec la prise d'âge et nécessitent d'être anticipés dès la soixantaine.**

Vieillir à domicile est sans conteste le souhait n° 1 d'une très large majorité de Français. Alors que le vieillissement de la population s'accroît – 30 % des français auront plus de 60 ans en 2030 –, c'est un enjeu sociétal majeur puisque les établissements d'hébergement pour personnes âgées sont bien insuffisants comparés aux besoins à venir.

Mais encore faut-il avoir les moyens de vivre décemment chez soi en répondant aux besoins allant de pair avec l'âge...

## **Des tarifs en hausse**

En 2020, le panier moyen s'élevait à 1.043 € par mois pour vieillir dignement chez soi de 65 ans à plus de 85 ans. Il a ensuite grimpé à 1.090 € l'année suivante, avant de bondir à 1.164 € mensuels en 2022.

On constate une augmentation de 10,56 % du coût de l'ensemble des biens et des services pour bien vieillir à domicile entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2022. Et 2023 n'a rien arrangé au pouvoir d'achat des retraités puisque le dernier baromètre, sorti au mois de novembre 2023, révélait un coût moyen de 1.216 € par mois, en hausse de 4,5 % sur un an, pour vieillir à domicile.

En cause, bien entendu, l'envolée des tarifs de l'énergie, l'inflation touchant les matières premières, ainsi que la revalorisation des salaires de certains secteurs qui ont engendré une hausse généralisée des coûts répercutés en partie sur la clientèle. En effet, ce « panier type » est établi à partir de quelque 250 devis portant sur 25 produits et services essentiels aux retraités, tels que les mutuelles, l'aide à domicile, la livraison de repas, les frais de transport mais aussi d'équipements nécessaires à la prise en charge de la dépendance.

## **Des besoins crescendo**

Si personne n'échappe à cette hausse tarifaire, elle touche avant tout les publics les plus âgés. En effet, plus on vieillit, plus le coût du maintien à domicile augmente. C'est la raison pour laquelle le baromètre se décline en neuf profils répartis selon trois tranches d'âge, à 65-75 ans, 75-85 ans et plus de 85 ans, et selon trois niveaux de revenus correspondant à des tarifs d'entrée, de milieu ou du haut de gamme.

Ainsi, les jeunes retraités ont le moins de frais puisqu'ils ne présentent pas de grosse problématique de santé (le panier est de 695 € par mois en 2023, contre 646 € en 2022). C'est autour de 75 ans qu'il faut se montrer vigilant puisque c'est à cette période que peuvent s'installer des maladies chroniques et les premiers signes de perte d'autonomie, entraînant une hausse de coûts (885 € en 2023 vs 827 € un an avant).

Après 85 ans, on entre dans le 5e âge et les besoins d'assistance sont importants (panier de 2.070 € mensuels en 2023 vs 2.020 € en 2022). D'après une étude de 2019 de la Drees, l'institut statistique du ministère de la Santé, l'âge moyen d'entrée en maison de retraite est d'ailleurs de 86 ans, sachant que 21 % des plus de 85 ans sont en Ehpad, soit l'un des taux les plus élevés d'Europe selon un rapport de 2021 du Sénat.

## **Anticiper : le maître mot**

On se soucie de financer ces dépenses élevées le plus souvent une fois que les besoins ont augmenté, alors même qu'on est plus fragilisé. Un bien mauvais calcul ! Plutôt que de subir les conséquences du vieillissement, il est plus judicieux de les anticiper en amont pour non seulement échelonner les coûts inévitables mais également avoir le temps de prendre les décisions les plus pertinentes.

C'est à la soixantaine, qu'il est le plus intéressant de faire un point sur votre logement, par exemple pour sécuriser la salle de bains ou pourquoi pas réfléchir à quitter un appartement situé au 3e étage sans ascenseur. Mieux vaut en effet agir tant que vous êtes en capacité d'entamer des démarches complexes.

C'est également l'occasion de vous renseigner sur vos droits à venir en matière d'aide à domicile et de soins. Car si les dispositifs de soutien sont nombreux, ils sont loin d'être simples à actionner, a fortiori si l'on attend d'être en perte d'autonomie...

## **Un investissement d'ampleur :**

Si l'on parle beaucoup de la nécessaire prise en charge de la perte d'autonomie, on en mesure peu l'importance. À titre indicatif, la comparaison du coût de la retraite à celui d'un crédit immobilier est pertinente.

Pour y faire face, on peut notamment recourir à l'épargne de longue durée ou, si l'on est propriétaire, mobiliser son logement en mettant par exemple une partie en location, en le vendant pour acheter plus petit ou pourquoi pas en passant par un dispositif de viager ou de prêt viager hypothécaire.

*Extraits de 20 minutes*

## Achat ou vente d'un logement : Comment négocier les frais d'agence ?

Paraissant souvent excessifs, les frais d'agence immobilière alourdissent la facture d'une vente ou d'une mise en location. Il ne faut alors pas hésiter à les négocier



Les agences immobilières fixent librement leurs honoraires, du moins vis-à-vis des propriétaires. Or, en fonction de la localisation, du bien, des conditions du marché mais aussi d'une enseigne à l'autre, les tarifs peuvent passer du simple au triple. Grâce à une bonne négociation, il est toutefois possible de faire baisser l'addition.

Le cadre de la vente immobilière est le plus propice à la discussion sur le tarif. Pour un appartement évalué à 450.000 euros, il faut ainsi compter en moyenne 5,4 % d'honoraires d'agence en France. Mais le taux varie de 4,8 % à 5,8 % selon la ville et peut même passer de 4,5 % à 6,5 % d'un réseau à l'autre au sein d'une même localité.

Dès lors, tout propriétaire se doit de consulter plusieurs agents pour trouver celui qui répondra le mieux à ses attentes. Attention, c'est avant de signer tout mandat qu'il faut négocier les honoraires.

Vous serez notamment en position de force si un grand nombre d'agences se livrent une compétition dans le périmètre ou encore en cas de rareté des logements à la vente par rapport à la demande. Bien entendu, plus la maison ou l'appartement à céder a de la valeur, plus les pros seront enclins à faire un geste pour obtenir le contrat.

Il est beaucoup plus facile de négocier une commission moindre, en contrepartie d'un mandat exclusif qui assure à l'agence immobilière d'être seule en lice pour conclure la vente. Mais cette façon de procéder vous ligote !

Notez que l'acheteur aussi peut tenter de marchander les honoraires ! En effet, même lorsque ces frais sont à la charge du vendeur, ils sont généralement répercutés dans le prix de cession.

Au moment de faire une offre, l'acquéreur peut alors obtenir un rabais du propriétaire mais aussi de l'agence immobilière si l'un comme l'autre sont pressés de vendre et qu'il y a peu de candidats.

# Voitures électriques :

## La panacée universelle ?

### Nous en sommes très loin !

*-Une autonomie toute relative et très hiérarchisée dans l'ordre des prix à y mettre!*

*-Des points de recharge très épars et un temps à y passer peu supportable !*

*-Une durée de vie des batteries très incertaine, ainsi que le coût de leur remplacement !*

*-Des utilisations de métaux rares dont personne ne connaît le potentiel total et la durée d'exploitation possible, donc éventuellement les dégâts et ponctions trop importantes, causés aux réserves naturelles !*

*-Des nécessités de fournir à terme une quantité de Mégawatts impressionnante pour faire face aux recharges nécessaires si tout le monde roule en électrique !*

*-La viabilité économique d'un marché de l'occasion très incertain ; actuellement elles sont invendables du fait d'une obsolescence rapide par rapport à l'évolution du progrès sur les nouveaux modèles.*

*-Une autonomie variant au gré des saisons, (voir ci-dessous)*

**Bref il y a très loin de la coupe aux lèvres !**



## L'autonomie baisse en hiver

Ceux d'entre vous qui sont passés au tout électrique, ont pu le constater il y a peu ! Avec le froid, la batterie d'une voiture électrique est mise à rude épreuve et ses performances chutent. Conséquence, une réduction **parfois sévère de l'autonomie**.

L'autonomie baisse, parfois brutalement, lorsque la température chute. Même si les constructeurs ont progressé dans ce domaine, limitant la perte de performances, cela reste un défaut des batteries. En cause, **leur fonctionnement via une réaction chimique, qui est optimale quand il fait entre 20 et 40 °C**. En dessous de ces valeurs, elle ralentit, entraînant une diminution de la production de courant.

Et la recharge déjà chronophage devient galère !

Ainsi, avec une batterie à -7 °C sur une Renault Zoe, **il faut 40 % de temps en plus pour passer de 10 à 80 % de charge** qu'à 20 °C ! Soit 71 minutes contre 51. C'est pire avec une Tesla Model Y, qui demande **70 % de temps supplémentaire** (56 minutes contre 33).

## La quadrature du cercle !

Sur certains modèles, on peut préchauffer la batterie pendant le roulage (à condition que la charge soit programmée par l'intermédiaire du logiciel de navigation de la voiture). Objectif : la préparer à recevoir les électrons. Mais ce n'est pas la panacée. Cette phase **engendre une surconsommation de courant au détriment, là encore, de l'autonomie**.

D'autant que les bornes rapides voient leurs performances décliner au froid...

## Quelques conseils si vous avez succombé :

### 1/Garez-vous au chaud

Dans la mesure du possible, stationnez dans un garage fermé ou sur une place en sous-sol...

### 2/Conditionnez l'habitable (en le chauffant pendant la recharge (modèles récents)

Sur les modèles plus anciens vous devez démarrer puis activer le chauffage manuellement, environ 15 minutes avant de monter à bord.

### 3/ Limitez le chauffage

Le chauffage peut réduire l'autonomie de 10 à 20 % selon les situations.

Point important à l'achat d'une occasion renseignez-vous sur le mode chauffage : résistance électrique ou pompe à chaleur (à privilégier absolument).

### 4/ Activez sièges et volant chauffants

Ils consomment moins...

### 5/ Adoptez une conduite souple et une vitesse moindre, et faites avec...

### 6/ Utilisez des pneus adaptés (ils influent sur la consommation électrique).

**Si malgré toutes ces contraintes vous sautez le pas, vous êtes toujours motivés, c'est à vous de choisir avant de changer de vie !!!**

**C'est ce qu'ont dû se dire les dirigeants de la marque Mercedes, qui après avoir programmé pour 2030 la fin de leur production non électrique, viennent cette semaine de faire marche arrière toute et ne parlent plus que de 50% de véhicules électriques à cette date !!!**

*Fx Dewasmes*

# Couscous au poulet, potiron et chou



6 personnes



PRÉPARATION 30 min  
CUISSON 1 h



## Ingrédients



3 carottes



½ chou blanc



1 poulet fermier coupé en morceaux



3 cuil. à soupe d'épices ras el-hanout



2 courgettes



500 g de potiron



400 g de pois chiches en boîte au naturel



300 g de semoule



1 cuil. à soupe d'huile d'olive



Sel

## Étapes de la recette :

- 1 Épluchez et lavez les carottes. Coupez-les en quatre. Ôtez si nécessaire les feuilles abîmées du demi-chou et coupez-le en deux.
- 2 Mettez les carottes et le chou dans une cocotte avec les morceaux de poulet et le ras el-hanout. Ajoutez 3 l d'eau, salez légèrement et portez à frémissement à feu moyen. Laissez frémir 45 minutes à couvert.
- 3 Pendant ce temps, lavez les courgettes. Supprimez les extrémités puis coupez-les en tronçons de 2 cm d'épaisseur. Coupez le potiron, ôtez les graines et recoupez-le pour l'éplucher plus facilement. Coupez la chair en dés. Égouttez et rincez les pois chiches.
- 4 Ajoutez les courgettes, les pois chiches et les dés de potiron au contenu de la cocotte. Mélangez bien. Attendez le retour des frémissements et poursuivez la cuisson 15 minutes.
- 5 Préparez la semoule selon les indications portées sur l'emballage puis arrosez-la d'un filet d'huile d'olive et aérez-la en l'égrainant à la fourchette.
- 6 Pour servir, répartissez la semoule dans un grand plat creux. Surmontez-la des morceaux de poulet et des légumes. Arrosez de quelques louchées de bouillon. Proposez le reste du bouillon à part.

## Les conseils pratiques

- Pour gagner du temps, utilisez 300 g de cubes de potiron surgelés, à intégrer à l'étape 4.
- Vous pouvez opter pour des découpes de poulet prêtes à l'emploi en choisissant vos morceaux préférés (pilons, hauts de cuisse, blancs).
- Pour relever la saveur du plat, accompagnez le couscous d'une coupelle de bouillon dans laquelle vous aurez délayé 1 ou 2 cuil. à café de harissa, et d'une autre coupelle de coriandre ciselée.
- Le ras el-hanout, mélange d'épices emblématique de la cuisine maghrébine, est en vente au rayon épices des grandes surfaces ou dans les épicerie spécialisées.

**Bon appétit !**

**Vos cotisations nous font vivre ! pensez-y dès que possible !  
Elles n'ont pas Changé depuis 11 ans ! Qui dit mieux ?**



***Je remplis  
Et j'envoie  
Mon bulletin***



**à François Xavier DEWASMES  
URFU**

**Villa Domitia B- 4 rue Paul Bert – 05000 GAP**

M., M<sup>me</sup>, M<sup>elle</sup> : .....  
Prénom : ..... né(e) le : .....  
Adresse complète : .....  
Téléphone domicile (fixe) : ..... Portable : .....  
Adresse électronique personnelle : .....  
Syndicat en tant qu'actif : .....  
Grade : .....  
Ex-Fonctions exercées : .....  
EX-Direction Régionale : .....  
Ex-Résidence Administrative : .....

Retraité depuis le : .....

J'autorise l'URFU à me communiquer les informations syndicales sur mon adresse e-mail :

.....

Mon adhésion comporte une entière souscription aux dispositions statutaires régissant le Syndicat et je m'engage à payer annuellement ma cotisation.

A ..... le .....

(Signature)

**Cotisation annuelle unique : 40 €  
(Chèques à établir au nom de URFU)**

**Ces 40€ ouvrent droit à une réduction d'impôt nette des deux tiers soit 27 € !  
Soit un coût réel pour l'adhérent de 13€ euros.**